

Nom commercial: di-Ammoniumhydrogencitrat MERCK

Numéro de la matière: 063238

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

di-Ammoniumhydrogencitrat MERCK

N° d'article 06323800

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264.1

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et

Nom commercial: di-Ammoniumhydrogencitrat MERCK

Numéro de la matière: 063238

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

P332+P313 si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501.3 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères de classification PBT. La substance ne répond pas aux critères de classification vPvB. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non ciblés.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Composants dangereux

Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate

No. CAS	3012-65-5		
No. EINECS	221-146-3		
Concentration	>= 50		%
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)			
	Skin Irrit. 2		H315
	Eye Irrit. 2		H319

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets importants ou autres effets connus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau, Mousse, Dioxyde de carbone, Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction non-appropriés

pas de restrictions concernant les agents d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); Oxyde d'azote (NO_x); Ammoniac (NH₃); En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux. Le produit est combustible.

Nom commercial: di-Ammoniumhydrogencitrat MERCK

Numéro de la matière: 063238

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Autres données

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter d'inhaler les poussières. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Veiller à assurer une aération suffisante. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Accueillir à sec. Nettoyer. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Éviter le dégagement de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit est combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	13	Des matières solides non combustibles
Classe de stockage (Suisse)	11/13	Autres substances dangereuses solides classées/étiquetées dangereuses

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire - Note

Protection respiratoire en présence d'aérosol. En cas de brève exposition, appareil filtrant, filtre P2

Protection des mains

Matériau approprié	caoutchouc nitril - NBR	
Épaisseur du gant	0.11	mm
Temps de pénétration	480	min

Nom commercial: di-Ammoniumhydrogencitrat MERCK

Numéro de la matière: 063238

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

La protection des mains doit se conformer EN 374.

Protection des yeux

La protection des yeux doit se conformer EN 166. Lunettes de protection

Protection du corps

Vêtement de protection

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État de la matière	solide		
Couleur	blanc		
Point de fusion			
Valeur	174	à	176 °C
Pression	1.016	hPa	
méthode	OECD 102		

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur	>	500	°C
Pression		1.016	hPa
méthode	OECD 103		

Point d'éclair

Valeur	°C
Remarque	Non applicable

valeur pH

Valeur	4.3
Concentration/H ₂ O	23 g/l
température	20 °C

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

log Pow	-2.84
---------	-------

Densité et/ou densité relative

Valeur	1.48	g/cm ³
température	25	°C

Densité de vapeur relative

Remarque	non déterminé
----------	---------------

9.2. Autres informations**Hydrosolubilité**

Remarque	soluble
----------	---------

Masse volumique apparente

Valeur	400	à	600	kg/m ³
--------	-----	---	-----	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Nom commercial: di-Ammoniumhydrogencitrat MERCK

Numéro de la matière: 063238

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

Possibilité de réactions violentes avec des agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), Ammoniac

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë par voie orale (Composants)****Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)**Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)**Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

Corrosion/irritation cutanée (Composants)**Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**Espèces rat
évaluation irritant**lésions oculaires graves/irritation oculaire (Composants)****Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**Espèces lapin
évaluation irritant
méthode OCDE 405**Sensibilisation (Composants)****Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

Mutagénicité (Composants)**Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

Toxicité reproductrice (Composants)**Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

Cancérogénicité (Composants)**Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (ingrédients)**Diammonium hydrogen 2-hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate**

Remarque Aucun données connues.

Nom commercial: di-Ammoniumhydrogencitrat MERCK

Numéro de la matière: 063238

Version: 1 / CH

Date de révision: 05.02.2024

remplace la version: - / CH

Date d'impression 05.02.24

manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV, Allemagne).

RUBRIQUE 16: Autres informations**mentions de danger H-de la rubrique 3**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Eye Irrit. 2

Irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Irrit. 2

Irritation cutanée, Catégorie 2

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.